Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250415-DELIB_2025_239-DE

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 avril 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	53

Date de convocation
9 avril 2025

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Modalités d'application des tarifs des travaux de branchement et des interventions techniques pour le compte de tiers

N° de la délibération
2025-239

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 avril 2025 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence du Président M. Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Didier BUFFIERE, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.
Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Xavier AUBERT, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

ARCHE Agglo est parfois sollicité pour des demandes de branchement d'eaux pluviales (partie publique) pour des raccordements au réseau public.

Si le règlement de service, le règlement du PLU ou le zonage des eaux pluviales autorisent le raccordement des eaux pluviales d'un projet de construction sur le réseau pluvial collectif, ARCHE Agglo, après avis favorable sur ce raccordement, peut être sollicité pour réaliser les travaux de la partie publique de ce branchement

En 2025, à l'issue d'une procédure de consultation, ARCHE Agglo vient de confier à des entreprises de Travaux Publics, un marché de travaux pour la réalisation des branchements d'assainissement, par lot géographique (Marché 2024-42-A).

ARCHE AGGLO souhaite pouvoir assurer et contrôler l'exécution des travaux et se faire rembourser du coût de ces travaux. Pour cela, il est proposé d'appliquer pour les branchements ou les travaux d'eaux pluviales les mêmes tarifs que ceux votés pour les branchements d'assainissement, s'agissant de travaux similaires.

Les tarifs de branchement concernent la partie publique du branchement, c'est-à-dire (de l'aval vers l'amont) :

- le raccordement sur la canalisation principale via une culotte de branchement,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250415-DELIB_2025_239-DE

- la canalisation de branchement (partie linéaire),
- la boite de branchement (tabouret d'accès au branchement) située en limite de propriété et qui représente la limite entre partie privée et publique du branchement.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure ensuite le contrôle la conformité, puis l'entretien et le renouvellement.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 01 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;
Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 07 avril 2025,

Considérant que les travaux de branchements d'assainissement des eaux pluviales sont de même nature que les travaux d'assainissement des eaux usées,

Après en avoir délibéré à :
- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'application de tarifs forfaitaires pour les travaux de branchements d'assainissement pour les situations suivantes :

Profondeur du raccordement sur le réseau :	**Linéaire de la partie publique du branchement :**		
	0 à 3 mètres inclus	>3 à 6 mètres inclus	> 6 à 10 mètres inclus
<= 1,50 mètres	2 000 €HT	2 350 €HT	3 000 €HT
de 1,51 à 2,50 mètres	2 500 €HT	3 000 €HT	3 800 €HT

- **APPROUVE** pour les autres situations de travaux qui ne correspondent pas à la grille des tarifs forfaitaires de branchements (linéaire >10ml, profondeur > 2,50 m, situations de traversées de routes départementales, reprise de bétons désactivés, utilisation de brise roche, autres caractéristiques de branchements…), de pratiquer le coût réel des travaux, majoré de 10 % pour études et frais généraux. Le coût réel des travaux sera calculé sur les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable - lots 1 et 2 » (Marché 2024-42-A), que ces travaux soient confiés à l'entreprise titulaire du marché ou réalisés en interne par le service.
- **APPROUVE** la révision annuelle des tarifs de cette délibération par l'application d'un coefficient de révision Cn à date anniversaire de la délibération, avec :
  - Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)
  - Io : valeur de l'index de référence au mois d'approbation de la présente délibération,
  - In : valeur de l'index de référence au mois n (dernier indice publié à la date de la révision)
  - Index de référence : TP10f publié sur le site de l'INSEE (Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250415-DELIB_2025_239-DE

- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables pour toute demande de travaux de branchement ou de prestation qui aura été déposée au service après le 1er mai 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 15 avril 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 16/04/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo